

**AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur d'un règlement
Règlement numéro 303-2022**

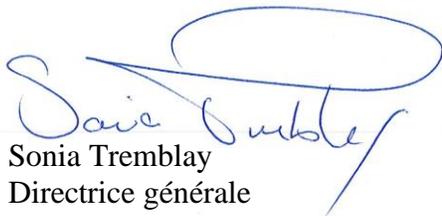
Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 janvier 2023, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 303-2022 intitulé : « *Règlement numéro 303-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8* ».

Ce règlement a pour objet de modifier plusieurs éléments liés aux usages, à la hauteur des bâtiments dans la zone U-5 et au projet intégré en zone U-8 et est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement a été approuvé par le comité administratif de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 11 janvier 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 11 janvier 2023. Le règlement numéro 303-2022 est donc en vigueur depuis le 11 janvier 2023.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Barnston-Ouest, ce 12 janvier 2023.



Sonia Tremblay
Directrice générale
Greffière-trésorière